



Direction de la Jeunesse,
des Sports et de
la Cohésion Sociale



GUIDE PRATIQUE A L'ATTENTION DES MEDECINS

**Devenir médecin agréé
de l'administration pour siéger au comité médical et
à la commission de réforme des agents publics de Guyane**

MODALITES DE DESIGNATION DES MEDECINS AGREES

Les médecins agréés généralistes et spécialistes sont nommés pour 3 ans par le Préfet, sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), à leur demande ou avec leur accord. Ils figurent sur une liste préfectorale établie par arrêté dans chaque département. Cette liste est régulièrement mise à jour.

Conditions pour être médecin agréé : être âgé de moins de 73 ans et avoir au moins 3 ans d'exercice professionnel (un généraliste doit avoir exercé au moins un an dans le département pour lequel la liste est établie).

MISSIONS DES MEDECINS AGREES

S'ils le souhaitent, les médecins agréés peuvent assurer des missions diversifiées tels :

- ✓ Participer, **aux instances médicales statutaires** : comité médical et commission de réforme.
- ✓ **Réaliser des expertises médicales** pour permettre à l'administration et aux instances d'apprécier les conditions d'attribution d'un droit.
- ✓ **Certifier l'aptitude physique d'un candidat aux différents emplois qu'il a vocation à occuper à son entrée dans la fonction publique** (distincte de l'aptitude au poste de travail évaluée à l'embauche par le médecin de prévention).
- ✓ **Effectuer le contrôle médical** des arrêts de travail pour maladie ordinaire dans le but d'établir par une contre-visite la justification médicale de l'arrêt.

PRINCIPAUX MOTIFS DE SAISINE

COMITE MEDICAL

- ✓ Prolongation du congé de maladie ordinaire au-delà de 6 mois
- ✓ Octroi et renouvellement d'un CLM CLD ou de grave maladie
- ✓ Octroi d'un temps partiel thérapeutique
- ✓ Octroi d'une disponibilité d'office pour maladie
- ✓ Aptitude aux fonctions

COMMISSION DE REFORME

- ✓ Mise en retraite pour invalidité
- ✓ Imputabilité d'un accident de service
- ✓ Imputabilité d'une maladie professionnelle
- ✓ Attribution d'une allocation temporaire d'invalidité

DEONTOLOGIE

Les médecins agréés conservent leur **indépendance professionnelle**, ils conservent leur statut propre (libéral, médecin en activité mixte, médecin salarié). L'agrément est compatible avec l'inscription sur la liste des experts judiciaires.

Ils ne peuvent expertiser les agents dont ils sont médecins traitants, et ne peuvent siéger dans une instance s'ils ont réalisé l'expertise médicale.

Ils sont garants du secret médical vis-à-vis des agents, et ne communiquent que les conclusions administratives des expertises à l'administration. Les rapports médicaux et expertises sont communiqués, sous pli confidentiel, au secrétariat des instances médicales de la DJSCS.

VACATIONS

Rémunération sous forme de vacations en cas de participation au comité médical et à la commission de réforme. Le montant des vacations varie suivant l'instance : 174,40 € par séance du comité médical (durée de 2h00 environ) et 218 € par séance de la commission de réforme (durée de 3h00 environ).

FACULTATIF : PRATIQUE DE L'EXPERTISE MEDICALE

Les instances médicales rendent leurs avis sur pièces, et s'appuient sur les expertises des médecins agréés. C'est pourquoi, il est demandé un rapport détaillé pour chaque examen qui fera apparaître l'avis d'expert, et non de thérapeute. Cependant, il ne s'agit pas d'une expertise judiciaire ou d'une expertise destinée à établir des responsabilités (assurances). Les réponses attendues dans le rapport d'expertise visent à **vérifier que le congé accordé est justifié** mais aussi à **favoriser l'octroi des avantages sociaux** auxquels le fonctionnaire malade peut prétendre.

L'expert doit produire deux pièces distinctes :

- ✓ Le **rapport** proprement dit, sous pli confidentiel, qui ne contient que les éléments strictement en rapport avec le motif de présentation.
- ✓ Les **conclusions administratives** qui apportent une réponse claire aux questions posées, et éventuellement un complément de réponse à une question qui ne serait pas posée si cela est nécessaire à l'éclairage de l'administration.
Aucun élément médical ne doit y apparaître.

Le rapport est adressé soit au secrétariat du comité médical, soit à celui de la commission de réforme.

TRAME DE L'EXPERTISE MEDICALE

- Interrogatoire
- Etude des pièces médicales et administratives du dossier (pièces médicales présentées par l'agent, certificats médicaux, enquêtes administratives, rapports hiérarchiques, rapport du médecin du travail selon les cas)
- Examen clinique minutieux
- Recueil des doléances de l'agent
- Discussion
- Conclusions.

HONORAIRES

Les tarifs conventionnels d'honoraires s'appliquent pour les expertises médicales.

REFERENCE

Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires".

COMMENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Pour candidater, adressez votre demande par courrier à :

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
66, avenue des Flamboyants - C.S 40696 - 97336 Cayenne Cedex**

Vous devrez indiquer la spécialité pour laquelle vous souhaitez être agréé et joindre une copie de votre diplôme de médecine et de votre spécialité ainsi que l'attestation d'inscription à l'ordre territorial des médecins.